Question 5/2

Utilisation des télécommunications/TIC pour la planification en prévision des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les
interventions en cas de catastrophe

# 1 Exposé de la situation ou du problème

## 1.1 Contexte

a) Catastrophes d'origine naturelle ou humaine qui se sont produites récemment et continuent de préoccuper au plus haut point les Etats Membres.

b) Rôle que joue de longue date l'UIT appuyant l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de la planification en prévision des catastrophes, de l'atténuation des effets des catastrophes, des interventions et des activités de rétablissement en cas de catastrophe.

c) Intérêt de la collaboration et de l'échange de données d'expérience, à l'échelle régionale ou mondiale, afin d'appuyer les efforts déployés aux niveaux national et régional en matière de planification préalable.

d) Excellents résultats obtenus dans le cadre des travaux sur la Question 22-1/2 au cours de la période d'études précédente, notamment la compilation de nombreuses études de cas et l'élaboration d'un kit pratique en ligne et d'un Manuel sur les télécommunications d'urgence.

## 1.2 Textes de base

a) Résolution 34 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT relative au rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans l'alerte avancée et l'atténuation des effets des catastrophes et dans l'aide humanitaire.

b) Alinéas b) et c) du paragraphe 91 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, dans lesquels sont reconnus et recensés de nombreux éléments importants qui doivent être pris en considération lors de l'utilisation de télécommunications pour prévoir ou détecter les catastrophes et en atténuer les effets.

c) Résolution 646 (Rév.CMR-12) de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR), relative aux aspects des radiocommunications liés à la protection du public et aux secours en cas de catastrophe.

d) Résolution 36 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, relative aux télécommunications/TIC au service de l'aide humanitaire.

e) Résolution 136 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'utilisation des télécommunications/TIC dans le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe et pour l'alerte rapide, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours.

f) Résolution 644 (Rév.CMR-12) de la CMR relative aux moyens de radiocommunication pour l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours.

g) Résolution 647 (Rév.CMR-12) de la CMR concernant les lignes directrices relatives à la gestion du spectre pour les radiocommunications d'urgence et aux radiocommunications pour les secours en cas de catastrophe.

h) Résolution 673 (Rév.CMR-12) de la CMR concernant l'utilisation des radiocommunications pour les applications liées à l'observation de la Terre, par exemple pour la prévision des catastrophes et la surveillance des effets des changements climatiques.

## 1.3 Autres dispositions

a) Résolution UIT-R 53-1 (Rév.Genève, 2012) de l'Assemblée des radiocommunications (AR), qui concerne l'établissement d'une base de données des fréquences à utiliser dans les situations d'urgence tenue à jour par le Bureau des radiocommunications.

b) Résolution UIT-R 55-1 (Genève, 2012) de l'AR, qui énonce des lignes directrices relatives à la gestion des radiocommunications pour prévoir ou détecter les catastrophes, en atténuer les effets et pour les opérations de secours, en instaurant une collaboration et une coopération au sein de l'UIT et avec des organisations extérieures à l'Union.

c) Recommandation UIT-D 13-2, dans laquelle il est recommandé que les administrations incluent les services d'amateur dans leurs plans nationaux en prévision des catastrophes, réduisent les obstacles à une utilisation efficace des services d'amateur pour les communications en cas de catastrophe et élaborent des mémorandums d'accord avec les associations de radioamateurs et de secours en cas de catastrophe.

d) Recommandation UIT-R M.1637, qui énonce des lignes directrices propres à faciliter la circulation à l'échelle mondiale des équipements de radiocommunication à utiliser dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe.

e) Rapport UIT-R M.2033, qui donne des informations sur certaines bandes ou parties de ces bandes qui ont été désignées pour les opérations de secours en cas de catastrophe.

f) Recommandations UIT-T E.106 (Plan international de priorité en période de crise destiné aux opérations de secours en cas de catastrophe) et UIT-T E.107 (Service de télécommunication d'urgence (ETS) et cadre d'interconnexion pour applications nationales du numérotage ETS), qui concernent l'utilisation des télécommunications publiques par les autorités nationales pour les opérations d'urgence et de secours en cas de catastrophe.

## 1.4 Aspects à prendre en considération

a) Travaux complémentaires entrepris au titre du ou des programmes du BDT et par les bureaux régionaux pour apporter aux Etats Membres de l'UIT une assistance en matière de communications/télécommunications d'urgence en cas de catastrophe.

b) Activités de l'Equipe intersectorielle pour les télécommunications d'urgence, mécanisme interne du secrétariat de l'UIT visant à assurer une coordination entre toutes les activités menées par le Secrétariat de l'UIT en matière de télécommunications d'urgence.

c) Rôle des Membres des Secteurs de l'UIT et des organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes dans la fourniture d'équipements et de services de télécommunication/TIC et de compétences en la matière, ainsi que d'une assistance pour le renforcement des capacités afin de faciliter les opérations de secours et de rétablissement en cas de catastrophe dans le monde entier, en particulier par l'intermédiaire du Cadre UIT pour une coopération internationale en situation d'urgence (ICE).

d) Travaux en cours du Groupe de travail des Nations Unies sur les télécommunications d'urgence (WGET), auxquels participe l'UIT pour faciliter l'utilisation des télécommunications/TIC au service de l'aide humanitaire.

e) Travaux en cours de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'UIT dans le domaine de la recherche et du sauvetage, ainsi que de l'alerte de détresse, qui peuvent s'appliquer aux cadres de gestion des communications en cas de catastrophe.

f) Les publications, ateliers et forums, facilités par les travaux de l'UIT sur les télécommunications d'urgence donnent des informations permettant d'améliorer les capacités des Etats Membres de l'UIT en matière de planification en prévision des catastrophes, d'atténuation des effets des catastrophes et de secours en cas de catastrophe.

g) Les pays en développement ont toujours besoin d'un soutien pour ce qui est du renforcement des compétences en matière de gestion des communications en cas de catastrophe.

h) Dans le cadre de l'Objectif 5 de l'UIT-D, et en coordination avec les bureaux régionaux et la Commission d'études 2 de l'UIT-D, il est possible de continuer d'aider et de conseiller ces pays en ce qui concerne l'élaboration de vastes programmes de gestion des catastrophes, la création de centres d'alerte avancée, l'adaptation aux changements climatiques et la promotion d'une coopération régionale et internationale en cas de catastrophe grâce à la coordination des travaux.

i) En outre, on peut souvent tirer parti des projets en cours ou prévus de développement des télécommunications/TIC pour répondre aux besoins de communications d'urgence et faciliter les opérations de secours et de rétablissement en cas de catastrophe.

j) Par ailleurs, il est nécessaire de disposer d'informations supplémentaires sur l'utilisation efficace des télécommunications/TIC pour la planification en prévision des catastrophes, ainsi que pour les interventions et les activités de rétablissement en cas de catastrophe. Il convient en outre d'examiner la manière d'intégrer les infrastructures et les systèmes existants dans des cadres de gestion des catastrophes, de faciliter le déploiement rapide de systèmes et de services après une catastrophe et de contribuer à assurer les redondances et la résistance des réseaux ainsi que des infrastructures aux effets des catastrophes naturelles.

# 2 Question ou thème à étudier

2.1 Poursuivre l'examen des télécommunications de Terre, spatiales et intégrées/TIC pour aider les pays touchés à utiliser les applications leur permettant de prévoir et de détecter les catastrophes et d'assurer le suivi des opérations d'intervention et de secours en cas de catastrophe, notamment en tenant compte des bonnes pratiques ou des lignes directrices relatives à la mise en oeuvre, en garantissant un environnement réglementaire favorable au déploiement et à la mise en oeuvre rapides des technologies concernées.

2.2 Poursuivre la collecte de données d'expérience et d'études de cas au niveau national concernant la planification en prévision des catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe, ainsi que l'élaboration de plans nationaux sur les communications en cas de catastrophe, et examiner les thèmes communs.

2.3 Examiner le rôle que les administrations, les Membres de Secteur et les autres organisations et parties prenantes spécialisées jouent en traitant de concert la gestion des catastrophes et l'utilisation efficace des télécommunications/TIC.

2.4 Définir de bonnes pratiques pour l'élaboration de plans ou de cadres nationaux et régionaux de gestion des catastrophes aux fins de l'utilisation des télécommunications/TIC en cas de catastrophe d'origine naturelle ou humaine ou dans les situations d'urgence, en coordination avec les programmes concernés du BDT, les bureaux régionaux et d'autres partenaires.

2.5 Continuer d'actualiser le kit pratique en ligne en y ajoutant les informations et données pertinentes recueillies au cours de la période d'études.

# 3 Résultats attendus

Etablissement d'un ou de plusieurs rapports sur les résultats des travaux menés pour chaque étape ci‑dessus, ainsi que d'une ou de plusieurs Recommandations, le cas échéant. Les résultats pourront aussi inclure des mises à jour régulières du kit pratique en ligne ainsi que l'élaboration d'outils ou de lignes directrices supplémentaires destinés à appuyer la mise en oeuvre des télécommunications/TIC au service de la gestion des catastrophes.

# 4 Echéance

4.1 Des rapports d'activité devraient être soumis chaque année à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

4.2 Des projets de rapports finals et des avant-projets de recommandations/lignes directrices devraient être soumis dans un délai de quatre ans à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

4.3 Le groupe du rapporteur travaillera en étroite collaboration avec les responsables du ou des programmes pertinents du BDT, les bureaux régionaux, les initiatives régionales et les Questions pertinentes de l'UIT-D, tout en assurant une liaison appropriée avec l'UIT-R et l'UIT‑T.

4.4 Les activités du groupe du rapporteur prendront fin dans un délai de quatre ans.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

Le nouveau texte de la présente Question révisée émane d'une proposition interaméricaine.

# 6 Origine des contributions

Les contributions devraient provenir des Etats Membres, des Membres de Secteur et des Associés. Les éléments d'information suivants seront également utilisés: programme(s) pertinent(s) du BDT et des commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T et Question pertinente éventuellement traitée à l'UIT-D. Les organisations internationales et régionales travaillant dans le domaine des télécommunications d'urgence sont encouragées à soumettre des contributions relatives aux données d'expérience et aux bonnes pratiques. Pour disposer de sources supplémentaires d'information, l'utilisation intensive de la correspondance et de l'échange d'informations en ligne est encouragée.

# 7 Destinataires de l'étude

a) Destinataires de l'étude

Selon la nature des résultats, les principaux utilisateurs seront les cadres moyens ou supérieurs du personnel des opérateurs et des régulateurs des pays développés et des pays en développement.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement[[1]](#footnote-1)1 |
| Décideurs en matière de télécommunications | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications  | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Equipementiers | Oui | Oui |

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de la Question seront distribués sous forme de rapports de l'UIT-D, ou selon les modalités convenues au cours de la période d'études afin de traiter la Question à l'étude.

# 8 Méthodes proposées pour traiter la Question

La Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un rapporteur et des vice‑rapporteurs. Les Etats Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne les communications d'urgence.

# 9 Coordination

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

– les responsables de la ou des Questions pertinentes de l'UIT-D;

– les responsables du ou des programmes concernés du BDT;

– les bureaux régionaux;

– les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T;

– le Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence (WGET);

– les organisations internationales, régionales ou scientifiques dont le domaine de compétence est lié à l'étude de cette Question.

# 10 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)